

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**  
**Séance du 10 mars 2021**

Le 10 mars 2021 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

**Présents** : MM. DOUCHET Arnaud, MENARD Claudine, PONTHEU Jean-Claude, FRANÇOIS Marc, JONARD Magalie, VASSEUR Jean-Jacques, COTTIN Gilbert, BOUTHORS Frédéric, JONARD Fabien, LEMAIRE Rémi, LAVILLETTE Vanessa, PARMENTIER Régis

**Absents excusés** : MM. GRANDHOMME Didier, Mme BOROWIAK Emilie, ROUCOU Jérémy

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Gilbert Cottin

**1/ COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude PONTHEU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Arnaud DOUCHET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,  
 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		600 696,00 €	0,00 €	75 791,33 €	0,00 €	676 487,33 €
Part affectée à investiss		175 949,42 €				175 949,42 €
Opérations de l'exercice	572 898,46 €	656 040,43 €	346 131,69 €	268 490,95 €	919 030,15 €	924 531,38 €
Totaux	572 898,46 €	1 080 787,01 €	346 131,69 €	344 282,28 €	919 030,15 €	1 425 069,29 €
Résultat de clôture		507 888,55 €	1 849,41 €			506 039,14 €

Besoin de financement  
 Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement  
 Excédent total de financement

1 849,41 €
303 671,54 € 141 343,00 €
164 177,95 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

164 177,95 € au compte 1068 (Recette d'investissement), 343 710,60 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## **2/ DEVIS**

a/ Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis de la Société Balestra pour :

- **Réparation aux enrobés des bords de chaussée dans la Cité des Fleurs** : coût : 4 910,00 € hors taxes

- **Aménagement de l'accès entre les écoles** élémentaire et maternelle, accessibilité PMR : Coût : 2 537,00 € hors taxes

Les devis sont acceptés à l'unanimité.

b/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le **rehaussement de 5 plaques d'égout** sera pris en charge par la Communauté de Communes pour un montant de 2 500,00 € hors taxes

c/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'**armoire frigorifique** de la cuisine de la salle des fêtes est hors service et qu'un remplacement est nécessaire. Deux devis ont été reçus :

- Société 3C pour un montant hors taxes de 2 650,00 €

- Société Flament-Lesage pour un montant hors taxes de 2 647,00 €.

Le devis de la société Flament-Lesage est retenu.

**Devis suite** : D'autre part, l'**armoire-bar frigorifique** ne peut plus être utilisée dans un ERP car elle contient un gaz dangereux (R14). La société 3C a proposé un devis de 2 120,00 € hors taxes. Celui-ci est accepté.

## **3/ TERRAIN 13 rue de l'aumône (Acquisition de bien sans maître)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux démarches entreprises depuis septembre 2020, la Commune de Pas-en-Artois est propriétaire du terrain situé 13 rue de l'aumône à compter de novembre 2020.

Considérant l'étroitesse et la faible contenance dudit terrain (145 m<sup>2</sup>),

Considérant la proposition des voisins, M. et Mme JOURNEL de reprendre ledit terrain pour l'euro symbolique,

il est décidé à l'unanimité de vendre pour l'euro symbolique ledit terrain à M. et Mme JOURNEL. En contrepartie, ils s'engageront à démonter les restes de l'habitation située sur le terrain et à nettoyer le terrain dans un délai de 3 mois après signature de la vente. Ils dégageront la commune de toutes responsabilités pendant ces travaux.

En attendant la vente, une demande a été faite à la SMACL afin d'intégrer ce bien dans le contrat d'assurance.

## **4/ DÉLIBÉRATION**

### **Objet : Prise de compétence mobilité**

Le conseil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

- Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports,

- Vu la délibération N° 15 en date du 22 février 2021 portant sur la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois,

- Considérant, qu'en vertu de la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 et suivant l'article L1231-1-1 du Code des transports, les Communautés de Communes sont encouragées par la Loi à prendre la compétence mobilité et ainsi devenir autorités organisatrices de la mobilité.

(AOM) sur leur territoire. En effet, celle-ci programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en AOM

- Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 février 2021, de la commission PCAET en date du 18 février 2021 et la délibération n° 15 en date du 22 février 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sur la prise de compétence de la mobilité sur son territoire;

- Considérant, que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, chaque commune doit délibérer afin de préciser son avis sur ladite compétence (à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable) ;

- Considérant, que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté et que les biens affectés aux services de la mobilité sont, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le conseil, décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

## **5/ Fête communale**

Les forains demandent si la fête communale aura lieu cette année et à quelle date.

Il y aura une fête foraine, sous réserves de l'évolution de la situation sanitaire et des autorisations de Monsieur le préfet, les 17, 18, 19 et 20 juillet 2021. Une charte devra être signée par les forains au préalable. Pour les autres animations, rien ne peut être prévu actuellement.

## **6/ Bail presbytère**

Suite au décès de l'abbé Denel, le bail nominatif doit être révisé. Il sera rédigé avec les mêmes conditions que le précédent bail pour une durée d'un an avec l'abbé Pierre-Marie Leroy, administrateur en charge de la paroisse Saint-Martin.

## **7/ Passages piétons rue Notre Dame**

La rue Notre Dame est très fréquentée et dangereuse pour les piétons.

Il est envisagé de créer deux nouveaux passages piétons :

- Le premier se situerait face au 15 rue Notre Dame
- Le deuxième serait implanté face à l'entrée du cimetière.

Des renseignements seront pris auprès du Département sur la faisabilité du projet.  
5

## **8/ CU parcelle A 883, vente parcelle A 920**

Une demande de Certificat d'Urbanisme a été déposée en mairie pour la parcelle A883 située rue de Verdun. Le propriétaire de la parcelle A 883 souhaite donc savoir si son terrain est constructible. Or cette parcelle est enclavée derrière la parcelle A 920 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de répondre favorablement à la demande de CU et de proposer au futur acquéreur d'acheter la parcelle A920 de 43 m<sup>2</sup>.

## **9/ QUESTIONS DIVERSES**

### **a/ Convention collègue**

Mme Claudine Ménard, adjointe, a donné lecture de la nouvelle convention signé avec le département pour la restauration d'une quarantaine d'enfants scolarisés à l'école « La Kilienne »

### **b/ Jeu Circino**

M. Marc François, Adjoint, a présenté l'offre de la société Crécom Games pour intégrer la commune de Pas-en-Artois dans le jeu de société « Circino Pas-de-Calais ». Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

### **c/ Mutualia**

Mme Magalie Jonard, Adjointe, a reçu 2 représentants de la société Mutualia qui est une complémentaire santé. Elle propose aux communes de les accompagner dans le déploiement du dispositif de mutuelle territoriale où les enjeux communaux sont les suivants :

1/ Gain de pouvoir d'achat                      2/ Accès aux soins pour les personnes à faible revenu.

3/ Proposition d'actions de prévention

4/ La commune mène une action sociale et solidaire sans dégager de budget.

Plusieurs communes du Pas-de-Calais sont déjà affiliées à ce dispositif.

Le Conseil décide de reporter sa décision.

### **d/ Pêche**

Mme Claudine Ménard, Adjointe, exprime la volonté de plusieurs administrés de la commune de relancer la pêche dans la Kilienne.

Monsieur Jean-Claude Ponthieu prend la parole et indique qu'il y a lieu de prendre contact avec le Président de la Société de pêche et la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais.

La séance est levée à 23h00.